

SYNTHÈSE COMPTAGE CHEMIN DE GARY juin / août 2014

Mairie Saint Antoine de Ficalba

Suite à la demande de riverains concernant leur ressenti vis à vis des infractions sur cette voie, les services de la CAGV ont été contactés pour vérifier le nombre de véhicules circulant sur le chemin de Gary. Un compteur a donc été mis en place afin de comptabiliser les véhicules dans les deux sens ainsi que leur vitesse. Confirmation par le pôle CAGV que ce chemin est en agglomération donc la limite de vitesse maximale est de 50km/h.

Trois périodes

- ✗ 19 juin => 1^{er} juillet
- ✗ 1^{er} juillet => 4 juillet
- ✗ 10 juillet => 11 août

Deux positions

- ✗ à proximité des maisons (*comptabilise les riverains en sens interdit*)
- ✗ plus en amont hors du hameau

Comptage du nombre de passages (sens autorisé et sens interdit)

Estimation des vitesses (sens autorisé et sens interdit) pour les 2^e et 3^e périodes

1^{ER} PÉRIODE (19 JUIN => 1^{ER} JUILLET)

Compteur situé à proximité des maisons

Comptage du nombre de passages

Sens autorisé (vers RN21)

jour	passages
20/06/14	22
21/06/14	13
22/06/14	21
23/06/14	15
24/06/14	16
25/06/14	14
26/06/14	20
27/06/14	12
28/06/14	12
29/06/14	7
30/06/14	15
01/07/14	13
somme	180
moyenne	15

- ✗ 180 passages comptabilisés sur 12 jours
- ✗ 15 passages en moyenne
- ✗ maximum 22 passages vendredi 20 juin / 21 passages dimanche 22 juin

Sens interdit (vers le village)

jour	passages	heures
20/06/14	1	19:00
21/06/14	3	
22/06/14	0	1:00/12:00
23/06/14	1	12:00
24/06/14	0	
25/06/14	1	7:00
26/06/14	2	00:00/13:00
27/06/14	1	23:00
28/06/14	3	03:00/04:00
29/06/14	2	11:00/12:00
30/06/14	3	12:00/17:00
01/07/14	1	18:00
somme	18	
moyenne	2	

- ✗ 18 passages comptabilisés sur 12 jours
- ✗ 2 passages en moyenne
- ✗ maximum 3 passages dimanche 22 juin (1h)
et 3 passages dimanche 28 juin (3-4h)

2^e PÉRIODE (1^{ER} JUILLET => 4 JUILLET)

Compteur situé en amont des maisons vers la RN21

Comptage du nombre de passages

Estimation vitesse

Sens autorisé (vers RN21)

jour/vitesse	0-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	somme
01/07/14	3	5	5	1	0	0	0	0	14
02/07/14	4	1	6	2	1	0	0	0	14
03/07/14	2	7	3	2	0	0	0	0	14
04/07/14	0	1	1	0	0	0	0	0	2
total	9	14	15	5	1	0	0	0	44
%	20	32	34	11	2	0	0	0	100
%	86			14					100

- ✗ 44 passages comptabilisés sur 4 jours
- ✗ 11 passages en moyenne
- ✗ vitesse moyenne 34km/h

Sens interdit (vers le village)

jour/vitesse	0-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	somme
01/07/14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
02/07/14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
03/07/14	1	0	1	0	0	0	0	0	2
04/07/14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total	1	0	1	0	0	0	0	0	2
%	50	0	50	0	0	0	0	0	100
%	100			0					100

- ✗ 2 passages comptabilisés sur 4 jours
- ✗ 1/2 passage en moyenne
- ✗ vitesse inférieure à 50 km/h

3^e PÉRIODE (10 JUILLET => 11 AOUT)

Compteur situé à proximité des maisons
 Comptage du nombre de passages
 Estimation vitesse

Sens autorisé (vers RN21)

jour/vitesse	0-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	somme
10/07/14	4	4	5			1			14
11/07/14	5	10	6	1	1				23
12/07/14	10	5	8	2					25
13/07/14	4	12	6						22
14/07/14	6	5	4	2					17
15/07/14	11	17	8	4					40
16/07/14	8	12	10	2	1	1			34
17/07/14	6	6	9	1	1	1			24
18/07/14	3	8	3	2					16
19/07/14	10	10	7	2					29
20/07/14	6	11	2	2					21
21/07/14	5	6	3	1	1				16
22/07/14	10	7	3	2					22
23/07/14	1	7	6	4	1				19
24/07/14	3	8	4	4					19
25/07/14	1	10	4	2	1				18
26/07/14	3	8	5						16
27/07/14	1	8	6	4					19
28/07/14	2	8	5	2	1				18
29/07/14	3	10	6	1					20
30/07/14	3	9	4		3				19
31/07/14	8	8	4	1					21
01/08/14	4	13	6	1					24
02/08/14	2	6	5	1	1				15
03/08/14	4	8	7					1	20
04/08/14	1	11	5	4	1				22
05/08/14	3	16	4	3	1				27
06/08/14	2	18	8	3		1			32
07/08/14	10	14	6	5			1		36
08/08/14	7	12	5	2					26
09/08/14	4	11	12	3					30
10/08/14	3	9	2	2					16
11/08/14	3	2	2	1					8
total	156	309	180	64	13	4	1	1	728
%	21	42	25	9	2	1	0	0	100
%		89				11			100

- × 728 passages comptabilisés sur 33 jours
- × 22 passages en moyenne
- × vitesse moyenne 37 km/h
- × 89 % des vitesses sont inférieures à 50km/h
- × 1 excès majeur 90/100km/h à 1h du matin

Sens interdit (vers le village)

jour/vitesse	0-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	somme
10/07/14	11	2	0	0	1	0	0	0	14
11/07/14	8	1	1	2	0	0	0	0	12
12/07/14	9	4	0	0	0	0	0	0	13
13/07/14	7	3	0	0	0	0	0	0	10
14/07/14	10	2	0	0	0	0	0	0	12
15/07/14	12	8	1	0	0	0	0	0	21
16/07/14	6	6	2	0	0	0	0	0	14
17/07/14	4	4	2	0	0	0	0	0	10
18/07/14	3	0	0	0	0	0	0	0	3
19/07/14	11	5	0	1	0	0	0	0	17
20/07/14	8	2	0	0	0	0	0	0	10
21/07/14	5	1	0	0	0	0	0	0	6
22/07/14	5	2	1	0	0	0	0	0	8
23/07/14	5	0	0	0	0	0	0	0	5
24/07/14	3	2	0	0	0	0	0	0	5
25/07/14	4	3	1	0	0	0	0	0	8
26/07/14	5	1	1	0	0	0	0	0	7
27/07/14	1	4	0	0	0	0	0	0	5
28/07/14	4	2	1	0	0	0	0	0	7
29/07/14	2	2	0	0	1	0	0	0	5
30/07/14	1	1	0	0	0	0	0	0	2
31/07/14	3	1	1	0	0	0	0	0	5
01/08/14	7	2	0	0	0	0	0	0	9
02/08/14	4	1	0	0	0	0	0	0	5
03/08/14	4	2	1	1	0	0	0	0	8
04/08/14	5	2	1	0	0	0	0	0	8
05/08/14	12	0	0	0	0	0	0	0	12
06/08/14	7	1	0	1	0	0	0	0	9
07/08/14	9	7	0	1	0	0	0	0	17
08/08/14	7	3	0	0	0	0	0	0	10
09/08/14	9	4	1	1	0	0	0	0	15
10/08/14	12	2	1	0	0	0	0	0	15
11/08/14	3	1	0	0	0	0	0	0	4
total	206	81	15	7	2	0	0	0	311
%	66	26	5	2	1	0	0	0	100
%		97				3			100

- × 311 passages comptabilisés sur 33 jours
- × 10 passages en moyenne
- × vitesse moyenne 15 km/h
- × 97 % des vitesses sont inférieures à 50km/h
- × 7 passages 50/60km/h et 2 passages 60/70km/h

DÉCISIONS DE LA MAIRIE

quelques points incontournables

- ✗ la commune doit se mettre en règle vis à vis de la loi et de la sécurité routière
- ✗ les riverains sont à ce jour en infraction en empruntant le chemin en sens interdit pour sortir de chez eux en direction du village donc assurer leur sécurité vis à vis de la loi
- ✗ prendre en compte « l'appréhension » des riverains vis à vis des risques avec la circulation pour eux-même et leur enfants

synthèse du comptage

- ✗ peu de passages hors riverains
- ✗ pas ou peu de vitesse excessive (si 50km/h est considéré comme tel sur ce type de route)

DÉCISIONS

- ✗ maintenir le sens interdit côté RN21
- ✗ achat d'un panneau « double sens sur 200m » disposé juste en bordure du lot de maison ainsi les riverains sortant vers le village seront en règle vis à vis de la loi et de la sécurité routière
- ✗ achat d'un panneau «sens unique » à disposer également
- ✗ la gendarmerie est prévenue des irrégularités constatées sur cette portion du village
- ✗ une attention particulière sera portée lors de la réflexion globale que nous souhaitons pour le village.

Les résultats bruts des comptages sont consultables en Mairie

